



Fonds internationaux
d'indemnisation pour les
dommages dus à la pollution
par les hydrocarbures

Point 1 de l'ordre du jour	IOPC/MAY26/1/1
Date	23 janvier 2026
Original	Anglais
Assemblée du Fonds de 1992	92AES30
Comité exécutif du Fonds de 1992	92EC86
Assemblée du Fonds complémentaire	SAES14

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DES SESSIONS DE MAI 2026 DES ORGANES DIRECTEURS DES FIPOL

*qui se tiendront en présentiel les jeudi 7 mai et vendredi 8 mai,
à l'adresse : 4 Albert Embankment, Londres, SE1 7SR, Royaume-Uni,
complétées par une option de participation à distance*

1 Introduction

1.1 On trouvera dans le présent document le calendrier et l'ordre du jour provisoires des sessions de mai 2026 des organes directeurs des FIPOL.

Organe directeur	Session	Abréviation
Assemblée du Fonds de 1992	30^e session extraordinaire	92AES30
Comité exécutif du Fonds de 1992	86^e session	92EC86
Assemblée du Fonds complémentaire	14^e session extraordinaire	SAES14

1.2 Conformément au Règlement intérieur des organes directeurs, les sessions se tiendront en présentiel dans le bâtiment du siège de l'Organisation Maritime Internationale (OMI) à Londres, complétées par une participation à distance.

1.3 Les délégations sont cordialement invitées à se joindre à l'Administrateur qui les accueillera pour leur bienvenue à partir de 8 h 30 le jeudi 7 mai, jour d'ouverture de la réunion.

1.4 Les sessions débuteront à 9 h 30 le jeudi 7 mai et devraient se conclure le vendredi 8 mai 2026. Les heures normales de travail sont comme suit :

- Matin : de 9 h 30 à 12 h 30, avec une pause entre 11 h 00 et 11 h 30
- Après-midi : de 14 h 30 à 17 h 30, avec une pause entre 16 h 00 et 16 h 30

Le quorum requis pour chacun des organes directeurs est établi à l'ouverture des sessions à 9 h 30. Les délégués doivent donc avoir pris place dans la salle ou bien être connectés en ligne au plus tard à cette heure-là, afin que leur État puisse être pris en compte dans le calcul du quorum.

1.5 De plus amples informations sur les pratiques d'ordre général suivies durant les réunions des FIPOL, y compris les instructions relatives à la participation aux réunions à distance, sont fournies dans la circulaire [IOPC/2025/Circ.8](#).

- 1.6 Des informations importantes concernant la soumission des pouvoirs et les avis d'affectation des pouvoirs ainsi que sur les modalités d'inscription à la réunion sont fournies à l'annexe I. Une liste des États Membres ainsi que des États, Organisations intergouvernementales et Organisations non gouvernementales bénéficiant du statut d'observateur auprès des FIPOL est également fournie à l'annexe II.
- 1.7 L'Administrateur, en concertation avec les Présidents des organes directeurs, a établi le calendrier et l'ordre du jour provisoires qui figurent ci-après.

2 Calendrier et ordre du jour provisoires

Jeudi 7 mai	
Matin	Questions de procédure Sinistres dont les FIPOL ont à connaître
Après-midi	<p>Questions relatives à l'indemnisation, dont notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'impact potentiel des sanctions sur le régime international de responsabilité et d'indemnisation <p>Procédures et politiques financières, dont notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les procédures quant à l'élection des membres de l'Organe de contrôle de gestion commun - le rapport sur l'applicabilité de la Résolution n° 12 de l'Assemblée du Fonds de 1992 et de la Résolution n° 3 de l'Assemblée du Fonds complémentaire <p>Questions relatives au Secrétariat, dont notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les conclusions tirées du questionnaire mis à l'essai destiné aux États Membres et portant sur la mise en œuvre des Conventions <p>Questions conventionnelles, dont notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la préparation de l'entrée en vigueur de la Convention SNPd de 2010 <p>Autres questions</p>
Vendredi 8 mai	
Après-midi	Adoption du compte rendu des décisions

Remarque : ce calendrier et cet ordre du jour sont provisoires et pourront faire l'objet de modifications de dernière minute. Les délégations sont vivement encouragées à être présentes durant toute la durée de la réunion.

3 Disponibilité des documents de réunion

Les délégués peuvent consulter les documents de réunion en ligne et les télécharger à partir de la rubrique des [Services documentaires](#) du site Web des FIPOL. Tous les documents sont mis à disposition dans les trois langues officielles des FIPOL (anglais, français et espagnol). Les délégués qui s'inscrivent par le biais du site Web seront notifiés de la publication de nouveaux documents et pourront créer, sauvegarder et gérer des dossiers de documents sélectionnés.

4 Soumission de documents

- 4.1 Tout document établi par les délégations doit être rédigé dans l'une des langues officielles – en anglais, en français ou en espagnol – et soumis au Secrétariat au plus tard le **jeudi 9 avril**. La soumission de documents se fait par courrier électronique à l'adresse : conference@iopcfunds.org.
- 4.2 Une fois reçus, les documents seront mis en page conformément au style des FIPOL, traduits et diffusés en même temps que tous les autres documents destinés à la réunion. Le Secrétariat s'efforcera de traiter dans les meilleurs délais tous les documents soumis.

DATES IMPORTANTES À INSCRIRE DANS VOTRE AGENDA	
Jeudi 9 avril 2026	Date limite de soumission de documents externes
Mercredi 29 avril 2026	Date limite de soumission des pouvoirs (voir l'annexe I)
Mercredi 29 avril 2026	Date limite d'inscription à la réunion (voir l'annexe I)

* * *

ANNEXE I

Informations concernant les pouvoirs et modalités d'inscription aux sessions de mai 2026 des organes directeurs des FIPOL

1 Pouvoirs et avis d'affectation des pouvoirs

1.1 Conformément aux Règlements intérieurs des organes directeurs, des pouvoirs ou des avis d'affectation des pouvoirs sont exigés au regard des sessions de chacun des organes directeurs suivants pour tous représentants, suppléants ou toutes autres personnes nommées par les Gouvernements et Organisations en vue d'assister à la réunion, qu'il s'agisse d'une participation en personne ou à distance :

	Pouvoirs	Avis d'affectation des pouvoirs
Assemblée du Fonds de 1992	États Membres du Fonds de 1992	États et Organisations bénéficiant du statut d'observateur
Comité exécutif du Fonds de 1992	Membres du Comité exécutif du Fonds de 1992 ^{<1>}	Autres États Membres du Fonds de 1992 et États et Organisations bénéficiant du statut d'observateur
Assemblée du Fonds complémentaire	États Membres du Fonds complémentaire	États et Organisations bénéficiant du statut d'observateur

1.2 Les pouvoirs et avis d'affectation des pouvoirs doivent être adressés à l'**Administrateur des FIPOL** (et non au Secrétaire général de l'OMI). La soumission des pouvoirs doit être réalisée selon l'**une** des modalités suivantes :

- en ligne, par le biais de la plateforme dédiée à l'inscription en ligne
- par courrier postal libellé à l'adresse des FIPOL
- par courrier électronique envoyé à : conference@iopcfunds.org.

1.3 Conformément aux Règlements intérieurs des organes directeurs, la date limite pour la soumission des pouvoirs est fixée à cinq jours ouvrables avant la date d'ouverture des sessions, soit le **mercredi 29 avril**.

1.4 Il est rappelé aux délégués que si un vote avait lieu au cours des sessions, les délégations dont les pouvoirs ne seraient pas conformes au moment du vote ne seront pas autorisées à participer au vote.

1.5 Les délégations sont vivement encouragées à se familiariser avec les directives relatives aux consignes en matière de format et de contenu pour ce qui est des pouvoirs et des avis d'affectation des pouvoirs, telles qu'elles figurent dans la circulaire [IOPC/2025/Circ.6](#), qui peut être consultée sur le site Web à la rubrique des [Services documentaires](#). Dans ce contexte, il est rappelé aux délégués que si les pouvoirs n'émanent pas des Chefs d'États, des Chefs de Gouvernements, des Ministres des Affaires étrangères ou des Ambassadeurs/Hauts-Commissaires, une lettre de l'autorité compétente désignant la personne autorisée à conférer les pouvoirs pour les sessions des organes directeurs des FIPOL doit être fournie à l'Administrateur des FIPOL.

^{<1>} La liste des membres actuels du Comité exécutif figure à l'annexe II.

- 1.6 Afin de s'assurer que les FIPOL disposent des coordonnées exactes des personnes à la tête des délégations, les délégués sont priés d'informer le Secrétariat de toute mise à jour ou modification de la composition de leur délégation par e-mail à l'adresse : conference@iopcfunds.org.
- 1.7 Afin de minimiser les retards d'inscription à la réunion, veuillez vous servir de la liste de contrôle ci-après pour vous assurer que les pouvoirs de votre délégation sont conformes ou vous référer à la courte vidéo explicative disponible à la page des organes directeurs du site Web.

Liste de contrôle concernant les pouvoirs à soumettre aux FIPOL
Avant de soumettre votre lettre conférant les pouvoirs, assurez-vous que les directives suivantes ont bien été suivies :
<p><input checked="" type="checkbox"/> La lettre conférant les pouvoirs doit être rédigée en anglais, en espagnol ou en français. <i>Une traduction officielle du document original peut être fournie par l'un des délégués dont le nom figure sur la liste des pouvoirs.</i></p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Elle doit comporter la date complète et exacte de la réunion. <i>Les 7 et 8 mai 2026.</i></p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Elle doit être signée par une autorité compétente. <i>Chefs d'États, Chefs de Gouvernements, Ministres des Affaires étrangères ou Ambassadeurs/Hauts-Commissaires, ou bien toute personne autorisée par le Gouvernement concerné à conférer des pouvoirs. Elle peut également être signée par une autorité compétente alternative désignée par ledit Gouvernement ; dans ce cas veuillez vous référer à la circulaire IOPC/2025/Circ.6.</i></p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> La lettre doit être adressée à l'Administrateur des FIPOL.</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Elle doit comporter le libellé d'adresse exact des FIPOL. <i>4 Albert Embankment, Londres, SE1 7SR, Royaume-Uni</i></p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> La lettre doit être envoyée par voie électronique en pièce jointe d'un e-mail ou bien déposée par téléversement au moment de l'inscription en ligne par le biais de l'une des deux adresses suivantes, selon le cas : conference@iopcfunds.org documentservices.iopcfunds.org/fr/inscription-aux-reunions/</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> La lettre conférant les pouvoirs doit être soumise avant la date limite, soit le mercredi 29 avril 2026.</p>

2 Inscription

- 2.1 Les personnes souhaitant participer à la réunion, que ce soit en personne ou à distance, doivent s'inscrire par le biais de la rubrique des [Services documentaires](#) du site Web. Les membres des délégations qui s'inscrivent pour participer à distance recevront par e-mail des informations complémentaires sur les modalités d'utilisation de ce service, y compris les instructions de connexion, en temps utile.

- 2.2 Afin de pouvoir accéder à la grande salle de conférence et s'assurer qu'un porte-nom ainsi que des sièges et des microphones en nombre suffisant soient attribués à chaque délégation, les délégués, y compris les représentants permanents / adjoints / suppléants auprès de l'OMI, sont tenus de s'inscrire directement auprès du Secrétariat des FIPOL (et non auprès de l'OMI) au moins une semaine avant la réunion, soit le **mercredi 29 avril 2026** au plus tard, par le biais de la plateforme d'inscription en ligne. Toute inscription ultérieure à cette date pourrait signifier pour un(e) délégué(e) de se voir allouer une place assise à la dernière minute, susceptible de se trouver séparée du reste de la délégation, voire hors de l'espace où les places sont habituellement allouées.
- 2.3 Les personnes qui souhaitent suivre la réunion à distance au moyen des modalités de réunion hybride de l'OMI doivent également s'inscrire par le biais du formulaire en ligne d'inscription à la réunion. Les participants y prenant part à distance recevront en amont de la réunion un e-mail contenant un lien pour se connecter à la plateforme Zoom et des instructions de connexion.
- 2.4 Les délégués inscrits sont priés de s'assurer que l'adresse e-mail suivante soit ajoutée à leur carnet d'adresses de messagerie ou qu'elle ne soit pas bloquée par les filtres anti-spam de manière à ne manquer aucune notification, notamment les messages émis lors de la confirmation d'inscription et de la publication de documents de réunion, si demande en est faite : no-reply@iopcfunds.org.

3 Accès à la réunion

- 3.1 Les délégués sont priés d'arriver suffisamment tôt le premier jour de la réunion afin de pouvoir confirmer leur inscription auprès du service d'accueil, ouvert dès 8 heures. Les délégués qui ne se seront pas inscrits en ligne à l'avance devront s'inscrire à leur arrivée. Lors de la forte affluence attendue du jeudi matin, les délégués qui ne se seront pas inscrits à l'avance pourraient être tenus d'attendre qu'un appareil soit disponible au service d'accueil pour pouvoir s'inscrire en ligne.
- 3.2 Dans le cadre des procédures de sécurité de l'OMI, tous les délégués sont tenus d'avoir un laissez-passer spécial pour pouvoir accéder à l'OMI. Les délégués qui sont déjà en possession d'un laissez-passer pour assister aux réunions de l'OMI sont priés de bien vouloir s'en munir. Aucun représentant ne pourra être admis sans produire la preuve qu'il est autorisé à assister à la réunion.
- 3.3 Pour toute demande relative à l'accessibilité du bâtiment, veuillez nous contacter à l'adresse conference@iopcfunds.org afin d'évoquer vos besoins.
- 3.4 Conformément à l'article 15 de l'Accord de siège^{<2>} conclu entre le Gouvernement du Royaume-Uni et le Fonds international d'indemnisation de 1992 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures, les délégués représentant les États Membres des FIPOL sont exempts de toutes les mesures de restriction d'entrée et des frais de visa, et sont donc autorisés à demander un visa « EXEMPT ».
- 3.5 Il est conseillé aux délégués nécessitant un visa d'entrée au Royaume-Uni de soumettre leur demande de visa suffisamment tôt avant la réunion, compte tenu du fait que le délai nécessaire au « Home Office » (Ministère de l'intérieur britannique) pour le traitement des demandes de visas peut varier d'un pays à l'autre. Dans de nombreux pays, les demandes de visas peuvent se faire en ligne.

<2> Correspondant à l'article 14 de la version révisée des Accords de siège du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire. Une version révisée de l'Accord de siège du Fonds de 1992 et un Accord de siège distinct du Fonds complémentaire ont été adoptés par les organes directeurs des FIPOL en novembre 2020. Les Accords de siège du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire ont été signés par les FIPOL et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord au siège des Fonds à Londres le 23 mars 2022. Ces accords sont actuellement en attente d'une approbation de la part du Parlement britannique.

Le Secrétariat souhaite en outre attirer l'attention des délégués sur un certain nombres de changements introduits en matière d'exigences pour les voyages au Royaume-Uni, y compris l'instauration d'un système d'autorisation de voyage électronique (*Electronic Travel Authorization*, ou ETA) et les vérifications d'autorisation à voyager que ce nouveau système implique. Pour en savoir plus, les délégués sont invités à consulter le site du Gouvernement britannique à l'adresse : www.gov.uk.

- 3.6 Veuillez noter qu'aux fins de cette demande et de toute note verbale l'accompagnant, les FIPOL doivent être visés sous le nom « International Oil Pollution Compensation Fund (IOPCF) ». Les délégués rencontrant des difficultés à obtenir un visa sont invités à contacter le Secrétariat des FIPOL à l'adresse conference@iopcfunds.org dans les meilleurs délais, afin que ce dernier puisse apporter toute l'aide et les conseils nécessaires.

* * *

ANNEXE II

**LISTE DES ÉTATS MEMBRES AINSI QUE DES ÉTATS, ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES
ET ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES BÉNÉFICIANT DU STATUT D'OBSERVATEUR
AUPRÈS DES FIPOL**

Membres du Comité exécutif du Fonds de 1992		
Antigua-et-Barbuda	Japon	Pays-Bas
Canada	Kenya	Portugal
France	Madagascar	Royaume-Uni
Espagne	Namibie	Suède
Îles Marshall	Norvège	Thaïlande
Autres États Membres du Fonds de 1992		
Afrique du Sud	Gabon	Nigéria
Albanie	Gambie	Nioué
Algérie	Géorgie	Nouvelle-Zélande
Allemagne	Ghana	Oman
Angola	Grèce	Palaos
Argentine	Grenade	Panama
Australie	Guinée	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Bahamas	Guinée-Bissau	Philippines
Bahreïn	Guyana	Pologne
Barbade	Hongrie	Qatar
Belgique	Îles Cook	République arabe syrienne
Belize	Inde	République de Corée
Bénin	Iran (République islamique d')	République dominicaine
Brunéi Darussalam	Iraq	République-Unie de Tanzanie
Bulgarie	Irlande	Sainte-Lucie
Cabo Verde	Islande	Saint-Kitts-et-Nevis
Cambodge	Israël	Saint-Marin
Cameroun	Italie	Saint-Vincent-et-les Grenadines
Chine ^{<1>}	Jamaïque	Samoa
Chypre	Kiribati	Sénégal
Colombie	Lettonie	Serbie
Comores	Libéria	Seychelles
Congo	Lituanie	Sierra Leone
Costa Rica	Luxembourg	Singapour
Côte d'Ivoire	Malaisie	Slovaquie
Croatie	Maldives	Slovénie
Danemark	Malte	Sri Lanka
Djibouti	Maroc	Suisse
Dominique	Maurice	Tonga
Émirats arabes unis	Mauritanie	Trinité-et-Tobago
Équateur	Mexique	Tunisie
Espagne	Monaco	Türkiye
Estonie	Monténégro	Tuvalu
Fédération de Russie	Mozambique	Uruguay
Fidji	Nauru	Vanuatu
Finlande	Nicaragua	Venezuela (République bolivarienne du)

^{<1>} La Convention de 1992 portant création du Fonds s'applique uniquement à la Région administrative spéciale de Hong Kong.

États Membres du Fonds complémentaire		
Allemagne	France	Norvège
Australie	Grèce	Nouvelle-Zélande
Barbade	Hongrie	Pays-Bas
Belgique	Irlande	Pologne
Canada	Italie	Portugal
Congo	Japon	République de Corée
Croatie	Lettonie	Royaume-Uni
Danemark	Lituanie	Slovaquie
Espagne	Maroc	Slovénie
Estonie	Maurice	Suède
Finlande	Monténégro	Türkiye

États bénéficiant du statut d'observateur auprès du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire		
Arabie saoudite	Guatemala	Pakistan
Bolivie (État plurinational de)	Honduras	Pérou
Brésil	Îles Salomon	République populaire
Chili	Indonésie	démocratique de Corée
Égypte	Koweït	Ukraine
États-Unis d'Amérique	Liban	

Organisations intergouvernementales bénéficiant du statut d'observateur auprès des FIPOL		
Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC)		
Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR)		
Commission européenne		
Commission pour la protection de l'environnement marin de la mer Baltique – Commission d'Helsinki (HELCOM)		
Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT)		
Organisation maritime internationale (OMI)		
Organisation maritime de l'Afrique de l'Ouest et du Centre (OMAOC)		
Organisation des Nations Unies (ONU)		
Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)		

Organisations non gouvernementales bénéficiant du statut d'observateur auprès des FIPOL		
Association internationale des sociétés de classification (IACS)		
BIMCO		
Cedre		
Chambre internationale de la marine marchande (ICS)		
Comité Maritime International (CMI)		
Conférence des Régions Périphériques Maritimes (CRPM)		
Conseil européen de l'industrie chimique (Cefic)		
Fondation Sea Alarm (Sea Alarm)		
Instituto Iberoamericano de Derecho Marítimo (IIDM)		
International Group of P&I Associations		
International Spill Control Organization (ISCO)		
INTERTANKO		
ITOPF		
Oil Companies International Marine Forum (OCIMF)		
Union internationale d'assurances transports (IUMI)		
Union internationale de sauvetage (ISU)		
World Liquid Gas Association (WLGA)		